



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Gestion du Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

## DECISION MUNICIPALE N° 2024/010/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,  
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés  
☎ 04.94.36.81.79 – [lsandreschi@mairie-toulon.fr](mailto:lsandreschi@mairie-toulon.fr)

## DECISION

La Ville de TOULON, représentée par Madame Josée MASSI, Maire de TOULON, agissant aux fins des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et conformément à l'arrêté n°23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, et conformément à l'arrêté n°23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec la S.A.S. « #MONTESANTOS » dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 29, 31, 33 Rue LARMODIEU, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de TOULON N°848 135 810, représentée par sa Présidente, Madame Nicole MONTESANTOS, un avenant N°1 à la convention du 1er août 2019, portant sur deux parcelles communales situées à TOULON (VAR) 31 et 33 Rue LARMODIEU.

L'article 7 de la convention du 1<sup>er</sup> août 2019 est modifié comme suit :

« Le droit consenti au PRENEUR par la présente convention est strictement personnel, et ne saurait être cédé, pour tout ou partie, de quelque manière que ce soit.

Néanmoins, à titre exceptionnel, la SAS #MONTESANTOS est autorisée à mettre à disposition les parcelles visées dans l'article 1 de la convention du 1er août 2019 à la SARL « BONS VIVANTS TOULON », et ce, dans le cadre du contrat de location gérance ci-annexé, soit exclusivement pour la période allant du 10 janvier 2024 au 9 janvier 2025 ».

Ledit avenant prend effet à compter du 10 janvier 2024, pour finir le 9 janvier 2025.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

05 MARS 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 MARS 2024

Publié le : 05 MARS 2024



Pour le Maire  
Adjoint Délégué  
Geneviève LEVY

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2024/010/AJ - Conclusion / Révision du louage de chose - SAS #MONTESANTOS

---

Date de transmission de l'acte : 05/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2024

---

Numéro de l'acte : 2024010AJ ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240305-2024010AJ-AR

---

Date de décision : 05/03/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

---

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations